

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 327

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce contrôle de la population est excessif ; les modalités de contrôle paraissent d'ailleurs difficilement applicables.